



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****117<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.8.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements à des  
Règlements ONU existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 1 à la série 08 d'amendements au  
Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 115<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/94, par. 8), est fondé sur le texte figurant au paragraphe 8 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Complément 1 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)**

*Ajouter un nouveau paragraphe 10.24, libellé comme suit :*

- « 10.24 Nonobstant les dispositions des paragraphes 10.20 et 10.22, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement doivent continuer d'accepter les homologations de type délivrées conformément aux séries 06 et 07 d'amendements à des véhicules qui ne sont pas visés par la série 08 d'amendements. ».
-